

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-079

Séance du 15 septembre 2025
Convoqué le 08 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE

Vu le budget primitif M4 du Budget annexe Station expérientielle des Orres pour l'exercice 2025, et sa décision modificative n°1,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En recettes d'investissement :

-Au 2031/041 - Etudes :

+ 219 037 €

Soit + 219 037 €

En dépenses d'investissement :

-Au 2131/041 – Bâtiments :

+ 219 037 €

Soit + 219 037 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 219 037 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Annexe Station expérientielle 2025 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250915-2025-079-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025